



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 859-4

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 859-4 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 août 2018, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 19 septembre 2018, en vigueur le 19 septembre 2018, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 859-4 a pour effet de modifier le règlement numéro 859 de la manière suivante :

- 1- En modifiant l'article 29 concernant la hauteur de la fondation de la façade principale.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8 h et 12 h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 2 octobre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière